

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020204137

Dossier numéro : 2020-10-01/24

Titre

1 OCTOBRE 2020. - Extrait de l'arrêt n° 126/2020 du 1er octobre 2020 (Numéro du rôle : 7246) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 06-11-2020 page : 79516

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause: le recours en annulation des articles 37, 38, 39, 56 et 63 du décret spécial de la Communauté française du 7 février 2019 " portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ", introduit par l'ASBL " Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone ".

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 56 du décret spécial de la Communauté française du 7 février 2019 " portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ";
- maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles règles adoptées par le législateur décréteil et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus;
- rejette le recours pour le surplus.